

Zone réservée à l'enregistrement

AARUSA

S.A.S. au capital de 20 000 Euros €
26 rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne
RCS CRETEIL 950 893 560

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq
le quinze mars
à dix heures

Les actionnaires de la société « AARUSA », S.A.S. au capital de 20 000 Euros € divisé en 1.000 actions de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la forme de la société pour la transformer en SARL.
- Mise à jour des statuts.
- Nomination du gérant
- Questions diverses.

La séance est présidée par Monsieur Arnold IGNECIOGLU.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Dominique IGNECIOGLU propriétaire de 100 actions
- Monsieur Arnold IGNECIOGLU propriétaire de 900 actions

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital. L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires, décide de modifier la forme de la société pour la transformer en SARL, la dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurant inchangés.

Il est précisé que le capital est entièrement libéré et que la transformation ne modifie pas ni ne crée de nouvelle personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'échanger les 1000 actions composant le capital social contre 1000 parts sociales de 20 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'adopter le projet de statuts annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer :

Monsieur Arnold Charles Pascal Ignecioglu,
né le 7 mai 1987 à Nogent sur Marne,
de nationalité française,
demeurant 158, avenue Gabriel péri 94170 Le Perreux sur Marne

aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Paraphe
DI

Paraphe
AI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, les actionnaires, avant de lever la séance, ont donné mandat au Président de dresser le procès-verbal, sauf si elle jugeait utile de faire au préalable approuver le projet de procès-verbal par l'assemblée suivante, de le reporter sur le registre.

Madame Dominique IGNECIOGLU

Paraphe

DI

Signé par :

Dominique Ignecioğlu

43B30962C91349C...

Monsieur Arnold IGNECIOGLU

Paraphe

AI

Signé par :

Arnold Ignecioğlu

FA9C5B969AC149F...